

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX****N° 2023_02**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Séance du 23 janvier 2023

Le lundi 23 janvier 2023 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
17 janvier 2023

Date d'envoi en Préfecture
26 janvier 2023

Date d'affichage
30 janvier 2023

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Margaux HELQUE, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Etaient excusé(e)s : Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Virginie PUGLIESE (procuration à Lionel ROUQUET), Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Semya WATBLED AJMI)

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Secrétaire de séance : Eric WAGON

RACCORDEMENT ELECTRIQUE - MOURET :**Constitution d'une servitude avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale ZS 646**

Pour rappel, la Commune a délibéré le 12 juillet 2021 afin de céder la parcelle ZS 672, située en zone artisanale, à la société DELAYGUES WETTINA.

Dans le cadre du raccordement producteur de cette entreprise, la pose d'un nouveau câble électrique est nécessaire.

Il convient ainsi de conventionner avec ENEDIS afin de lui consentir un droit de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale ZS 646 qui constitue le chemin de desserte de la zone artisanale Mouret, selon le plan ci-annexé.

Cette convention consent à ENEDIS l'établissement, dans une bande de 1 m de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 9 m ainsi que ses accessoires.

La convention est conclue à titre gratuit.

Sont joints à la présente délibération :

- Un plan cadastral matérialisant l'emplacement de la future ligne électrique
- Le projet de convention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide de consentir** à ENEDIS un droit de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale ZS 646, dans le cadre du raccordement producteur de la SCI WETTINA,
- **Décide d'autoriser** M. Le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente et à poursuivre toutes les formalités nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.